

**DELIBERATION N°2022-2023\_04**  
**du Conseil ACadémique de l'université de Franche-Comté**

Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Constitution des sections disciplinaires du conseil académique de l'université de Franche-Comté**

Election des membres étudiants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

La délibération étant présentée pour décision.

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles R.811-14 et R.811-15.

L'article R.811-14 du code de l'éducation énonce que la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :

1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-45 ;

2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article 6 ;

**3° Huit usagers.**

Suite aux élections des représentants des usagers et des représentants des étudiants de 3<sup>e</sup> cycle ayant eu lieu les 15 et 16 novembre 2022, il convient d'élire les membres usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Les membres du collège des usagers sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent.

La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Deux scrutins ont été effectués pour élire les membres usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

1. Election de 8 usagers : élection de 4 femmes
2. Election de 8 usagers : élection de 4 hommes

---

## **Election de 8 usagers : élection de quatre femmes**

---

Il a en premier lieu été procédé à l'élection des usagers femmes.

Après appel à candidature en séance, Mesdames Lara FOIRET, Camille BUHOT, Sarah CHAUDAUDRA, Lamiae BOURAQIA, et Juliette DEVAUX se sont portées candidates.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des usagers, présents et représentés ont procédé en séance à l'élection des usagers femmes.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

1 <sup>er</sup> tour
Nombre d'électeurs : 20
Votants : 19
Membres votants présents : 16
Membres votants représentés : 3
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 19
Majorité absolue des suffrages exprimés : 10
<b>Madame Lara FOIRET : 15 VOIX</b>
<b>Madame Camille BUHOT : 15 VOIX</b>
<b>Madame Sarah CHAUDAUDRA : 15 VOIX</b>
<b>Madame Lamiae BOURAQIA : 15 VOIX</b>
Madame Juliette DEVAUX : 4 VOIX

**Mesdames Lara FOIRET, Camille BUHOT, Sarah CHAUDAUDRA, Lamiae BOURAQIA obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élues membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers.**



---

## Election de 8 usagers : élection de quatre hommes

---

Il a en second lieu été procédé à l'élection des usagers hommes.

Après appel à candidature en séance, Messieurs Thomas MENETREY, Maxime CONTE, Vincent HOCHARD, Romain HASSOLD, Cyril GRANDPERRIN se sont portés candidats.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des usagers, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des usagers hommes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

### 1<sup>er</sup> tour

Nombre d'électeurs : 20

Votants : 19

Membres votants présents : 16

Membres votants représentés : 3

Refus de vote : 0

Blancs ou nuls : 0

Suffrages valablement exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Monsieur Thomas MENETREY : 4 VOIX

**Monsieur Maxime CONTE : 15 VOIX**

**Monsieur Vincent HOCHARD : 15 VOIX**

**Monsieur Romain HASSOLD : 15 VOIX**

**Monsieur Cyril GRANDPERRIN : 15 VOIX**

**Messieurs Maxime CONTE, Vincent HOCHARD, Romain HASSOLD, Cyril GRANDPERRIN obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élus membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers.**

Besançon, le 5 décembre 2022

Pour la présidente et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Thierry CAMUS

